



Véhicule de fonction :

Qu'est-ce qui change pour les employeurs ?



Faisons le point !





Comment calculer l'avantage en nature lié à un véhicule de fonction ? (évaluation forfaitaire)



Situation 1.1

Vous avez acheté un véhicule de fonction.

Concerne uniquement les véhicules de moins de 5 ans.

**Et vous l'avez attribué à votre salarié
avant le 1^{er} février 2025 ?**



Prenez-vous en charge le carburant personnel du salarié ?

Si NON

- › **9 % du coût d'achat du véhicule**

Si OUI

- › **9 % du coût d'achat du véhicule**
Si remboursement du carburant personnel au
réel par le salarié
- › **Ou 12 % du coût d'achat du véhicule**



Situation 1.2

Vous avez acheté un véhicule de fonction.

Concerne uniquement les véhicules de moins de 5 ans.

**Et vous l'avez attribué à votre salarié
après le 1^{er} février 2025 ?**



Prenez-vous en charge le carburant personnel du salarié ?

Si NON

- › 15 % du coût d'achat du véhicule

Si OUI

- › 15 % du coût d'achat du véhicule
Si remboursement du carburant personnel au
réel par le salarié
- › Ou 20 % du coût d'achat du véhicule



Situation 2.1

Vous avez loué un véhicule de fonction.

**Et vous l'avez attribué à votre salarié
avant le 1^{er} février 2025 ?**



Prenez-vous en charge le carburant personnel du salarié ?

Si NON

- › **30 % du coût global annuel de la location**
(location, entretien et assurance)

Dans la limite de l'évaluation qui aurait été retenue si le véhicule avait été acheté.

Si OUI



- › **30 % du coût global annuel de la location**
(location, entretien et assurance)

Si remboursement du carburant au réel par le salarié
- › Ou **40 % du coût global annuel de la location**
(location, entretien, assurance et carburant professionnel et personnel)

Dans la limite de l'évaluation qui aurait été retenue si le véhicule avait été acheté.

Situation 2.2

Vous avez loué un véhicule de fonction.

**Et vous l'avez attribué à votre salarié
avant le 1^{er} février 2025 ?**



Prenez-vous en charge le carburant personnel du salarié ?

Si NON

- › **50 % du coût global annuel de la location**
(location, entretien et assurance)

Dans la limite de l'évaluation qui aurait été retenue si le véhicule avait été acheté.

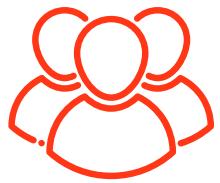
Si OUI



- › **50 % du coût global annuel de la location**
(location, entretien et assurance)

Si remboursement du carburant au réel par le salarié
- › **Ou 67 % du coût global annuel de la location**
(location, entretien, assurance et carburant professionnel et personnel)

Dans la limite de l'évaluation qui aurait été retenue si le véhicule avait été acheté.



Soyez accompagnés

**PAR NOS EXPERTS EN DROIT SOCIAL
ET DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**



Anne-Sophie LE FUR

Avocat Associé

Bureau de Nantes



Kévin HILLAIRET

Avocat

Bureau de Nantes



Swipe

www.cvs-avocats.com